



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	20
Votants	26
Quorum	14

Date de convocation : 11 mai 2026
Affichage de la convocation : 11 mai 2026
Délibération 2026-05-049
Secrétaire de séance : Chris MANIERI-BIGORGNE
Rapporteur : Chris MANIERI-BIGORGNE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absente :

Mme Natacha VAIRELLES

Absents excusés :

M. Raphaël GELARD – mandataire – Mme Malika HADDOU
Mme Françoise POINSENOT – mandataire – M. Daniel GAC
Mme Stéphanie JONIAUX – mandataire – M. Francis PERRIN
Mme Valérie RUINET – mandataire – Mme Marlène GAURIER
M. Bruno MAYEUR – mandataire – M. Michel OUDIN
Mme Emilie FIN – mandataire – M. Anthony PARIS

formant la majorité des membres en exercice.

Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027

La Taxe sur la Publicité Extérieure est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité

Conformément aux articles L. 2333.9, L. 2333-10, et L.2333-12 du CGCT, il est proposé d'actualiser les tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027

A Rosières-près-Troyes, la taxe s'applique par conséquent à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique qui sont de 3 catégories :

- **Dispositifs publicitaires** : tout support pouvant contenir une publicité (ex : les panneaux publicitaires). Chacune des faces d'un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts,
- **Pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires. Chacune des faces d'une préenseigne est appréciée comme autant de supports distincts,
- **Enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un

terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités à visée non commerciale,
- Affichage de publicités concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire,
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée,
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire, l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TPE,
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m²,
- Affichage d'opinion et affichage concernant les activités des associations sans but lucratif.

Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes et dispositifs suivants :

- Enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12m²,
- Enseignes dont la superficie est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20 m², l'exonération est limitée à 50%,
- Face de préenseignes,
- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

Actualisation des tarifs applicables en 2027 :

Les tarifs dépendent de la population de la commune et du type de support publicitaire.

Selon l'article L.454-62-1 du code des impositions sur les biens et services, la commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, peut fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants.

La commune peut toutefois décider de fixer des tarifs inférieurs par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Aussi, la présente délibération a pour objet d'adopter les tarifs revalorisés et majorés de la TPE pour 2027.

Il convient ainsi de définir comme suit les tarifs de la TPE, fixés sur la base du tarif maximal autorisé ; étant précisé, qu'en cas de modification du code des impositions sur les biens et services, il sera fait application des tarifs modifiés :

Enseignes	Tarifs 2027 revalorisés - € / m ²
Superficie supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0
Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	25
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	50,10
Superficie supérieure à 50 m ²	100,40

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€ / m²
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	25
Superficie supérieure à 50 m²	50,1
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€ / m²
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	75,4
Superficie supérieure à 50 m²	148,80

L'ensemble du Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, comme définis dans le tableau précité,
- **DE CONFIRMER** l'exonération de droit des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- **DE RAPPELER** que les tarifs sont indexés sur l'inflation,
- **DE RAPPELER** que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

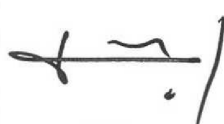
Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 19 mai 2026,

Le Maire,
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.05.21 09:28:55 +0200
Ref:11035876-16639234-1-D
Signature numérique
Le Maire